

Service Protection de l'Environnement

Lempdes, le 30/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BONILAIT PROTEINES

La Croix Haute
63690 TAUVES

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2022 dans l'établissement BONILAIT PROTEINES implanté La Croix Haute 63690 TAUVES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été programmée dans le cadre de l'opération "Coup de poing" organisée au niveau régional. Des inspections spécifiques coordonnées en mars sur la thématique "incendie" sont ainsi diligentées dans plusieurs établissements autorisés ou enregistrés de la région, 3 dont Bonilait sont concernées pour les installations suivies par la DDPP63.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BONILAIT PROTEINES
- La Croix Haute 63690 TAUVES
- Code AIOT dans GUN : 0056300825
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

La société Bonilait concentre environ 86 T/j de sérum.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Protection contre l'incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Sécurité	Arrêté Préfectoral du 13/07/1994, article 25-1	/	Sans objet
Sécurité	Arrêté Préfectoral du 13/07/1994, article 27	/	Sans objet
Sécurité	Arrêté Préfectoral du 13/07/1994, article 27	/	Sans objet
Sécurité	Arrêté Préfectoral du 13/07/1994, article 30	/	Sans objet
Sécurité	Arrêté Préfectoral du 13/07/1994, article 31	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Sécurité	Arrêté Préfectoral du 13/07/1994, article 25-2	/	Sans objet
Sécurité	Arrêté Préfectoral du 13/07/1994, article 28	/	Sans objet
Sécurité	Arrêté Préfectoral du 13/07/1994, article 29	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le passage du SDIS, prévu le 2 avril prochain, précisera l'existence ou non des non-conformités.

De même, le passage prochain du bureau de contrôle des installations électriques attestera de la persistance ou pas des non-conformités relevées en 2021.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/1994, article 25-1
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie – Conception
Prescription contrôlée : Les bâtiments et locaux seront conçus et aménagés d façon à s'opposer efficacement à la propagation d'un incendie
Constats : L'usine date de 1992, agrandissement en 2014 et 2016, 2021 pour la nouvelle chaufferie. Cette dernière est dans un local qui est équipée de porte et murs-coupe-feu. Les produits chimiques sont dans un local dédié. Des pièces de maintenance sont stockées en mezzanine. La citerne de gaz est en extérieur et à 10 m environ des bâtiments. Le plan d'intervention est remis lors de l'inspection. Les secteurs à risques n'ont pas été identifiés. Il le seront pour le dossier complet de demande d'autorisation environnementale.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/1994, article 25-2
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie – Accès
Prescription contrôlée : Les bâtiments et dépôts seront facilement accessibles par les services de secours. Les aires de circulation seront aménagées pour que les engins des Services de Secours puissent évoluer sans difficulté et dégagées de tout objet susceptible de gêner la circulation.
Constats : Le tour du bâtiment est aisé par les engins des services de secours. Aucun obstacle n'est présent autour du bâtiment. Les services de secours doivent faire une inspection du site le 2 avril prochain dans le cadre de la mise en service de la nouvelle chaufferie. Leur dernière visite date de 2017.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/1994, article 27
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie – Matériel de lutte
Prescription contrôlée : L'établissement devra disposer de moyens internes de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre et au moins : - d'extincteurs à anhydride carbonique (ou équivalent) près des tableaux et machines électrique. Les extincteurs seront installés en des endroits signalés et parfaitement accessibles.
Constats : Le plan d'intervention montre des extincteurs dans les salles avec des armoires électriques sauf dans la salle de l'atelier sérum fermier pour laquelle l'extincteur est dans la salle contigüe (partie laboratoire). Un avis du SDIS va être demandé lors de l'inspection prochaine. Une alarme de détection a été installée dans la chaufferie (capteur thermique). Deux alarmes sonores (chaufferie et bâtiment évaporateur) et le boîtier lumineux dans le local de commande du process (accueil sur le plan d'intervention). La personne présente est alors alertée lorsque le site est en fonctionnement (24h/24h en semaine). Lors des fermetures du site, la chaudière est à l'arrêt.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/1994, article 27
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie – Matériel de lutte
Prescription contrôlée : La défense extérieure de l'établissement contre l'incendie sera réalisée par : - la création d'eau moins deux points d'eau d'origines différentes, susceptibles d'assurer chacun et simultanément un débit de 1 000 l/mn au moins 2 heures, ceci sous un bar dynamique de pression.
Constats : Une bouche à incendie existe au niveau de la Laiterie de Tauves voisine à environ 100 mètres. Son contrôle par un prestataire extérieur en février 2020 fait état d'un PI100, de pression statique 4.8 bars, 100 l/5.5 s de débit mesuré à 1 bars de pression dynamique, capacité de la réserve qui alimente 300 m3. Il n'existe donc qu'un seul point d'eau. Ce point fera l'objet d'un avis du SDIS.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/1994, article 28
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie – Consignes
Prescription contrôlée : Des consignes écrites seront établies pour la mise en œuvre des moyens d'intervention et de lutte contre l'incendie, pour l'évacuation du personnel et pour l'appel aux moyens extérieurs de défense contre l'incendie.
Constats : Les consignes sont affichées dans le bâtiment modulaire qui sert de bureau.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/1994, article 29
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie – Alimentation électrique
Prescription contrôlée : L'installation électrique et le matériel électrique utilisé seront appropriés aux risques inhérents aux activités exercées. Les installations ou appareillages conditionnant la sécurité devront pouvoir être maintenus en service ou mis en position de sécurité en cas de défaillance de l'alimentation électrique normale.
Constats : Le site ne dispose pas de matériel électrique dont la non-alimentation électrique peut mettre en jeu la sécurité du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/1994, article 30
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie – Vérification périodique
Prescription contrôlée : L'état du matériel électrique et des moyens de secours contre l'incendie feront l'objet de vérifications périodiques par un Technicien compétent. Les rapports correspondants seront tenus à disposition des installations classées.
Constats : Les installations électriques ont été contrôlées le 1er avril 2021 (présentation du rapport). Deux non-conformités sont relevées. Elles seraient supprimées avec l'installation de la nouvelle chaudière. Le prochain contrôle va avoir lieu très prochainement. L'exploitant transmettra dès que possible le rapport à l'inspection. La chaufferie sera démantelée avant fin 2022. Les extincteurs ont été contrôlés le 21 décembre 2021 et déclarés conformes (présentation du rapport).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/1994, article 31
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie – Formation du personnel
Prescription contrôlée : Le responsable de l'établissement veillera à la formation sécurité de son personnel et à la constitution, si besoin est, d'équipes d'intervention. Une formation particulière sera assurée pour le personnel affecté à la conduite ou à la surveillance des installations qui sont susceptibles, en cas d'incendie, de porter atteinte à la sécurité des personnes ou à l'environnement (par exemple, manipulation de liquides inflammables et produits toxiques).
Constats : Les attestations de stage de 4 des 6 employés (en 2020 et 2019) sont présentées. Les thèmes de formation ont été : équipe de première intervention, avec deux modules (extincteurs et évacuation). Lors des postes de nuit, l'employé est seul. Les autres employés seront formés cette année, au second semestre, date décalée à cause du Covid.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet